

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 14 juin 2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant 9 avis et un projet de courrier au DIJOP 2030 sur la feuille de route environnement des JOP d'hiver 2030 lors de la session du jeudi 11 juin 2026

1. *Projet d'autorisation unique de prélèvement Dordogne » (15, 16, 17, 19, 23, 24, 33, 46, 47, 63, 87)*
2. *Révision de la charte du PNR des Ardennes*
3. *Révision de la charte du PNR du Haut-Languedoc*
4. *Création du PNR de l'Astarac*
5. *Extension de l'élevage de la SARL Batteux à Vieilles-Maisons sur Joudry*
6. *Passerelle Roro7 au GPM de Dunkerque*
7. *Parcs éoliens de La Hotte et de la Côte de l'Orme*
8. *Modernisation de la voie ferrée Alès Bessèges*
9. *Raccordement du data center MRS6 à Bouc-Bel Air*

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Projet d'autorisation unique de prélèvement Dordogne » (15, 16, 17, 19, 23, 24, 33, 46, 47, 63, 87)

L'Ae est saisie d'une demande de révision, pour quinze ans, de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) détenue depuis le 7 septembre 2016 par l'organisme unique de gestion collective de l'eau (OUGC) du bassin de la Dordogne. L'autorisation unique a été modifiée une première fois en 2021 pour prendre en compte les résultats d'une étude sur les volumes prélevables, notifiés par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. La demande de révision prend en compte l'intégration dans le périmètre des prélèvements dans les eaux souterraines.

À quelques exceptions près, les demandes reconduisent les volumes des autorisations antérieures dans les eaux superficielles en période estivale et dans les eaux souterraines. La demande promeut les prélèvements dans des cours d'eau faisant l'objet d'une réalimentation par des grands barrages existants et vise une réduction, voire une suppression à terme, des prélèvements dans les cours d'eau secondaires. En revanche, elle prévoit des fortes augmentations des prélèvements (+ 21 millions de m³ (Mm³)) pendant les périodes hivernales et printanières, principalement à partir de réservoirs existants ou de ceux dont la déconnexion des masses d'eau est envisagée d'ici à 2041. Ainsi, le volume total évoluera d'environ 90 à 111,4 Mm³.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet, en tenant pleinement compte des incidences du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource et l'évolution des besoins, pour l'ensemble des usages, sont :

- la disponibilité à long terme d'une ressource en eau de qualité et notamment la garantie à long terme de l'équilibre quantitatif tant au niveau du sous-bassin de la Dordogne, qu'à l'échelle de chacun des périmètres élémentaires,
- la réduction des consommations d'eau par l'évolution des systèmes et des pratiques agricoles,
- la préservation des milieux et des espèces, en particulier aquatiques

L'Ae relève un dossier de qualité (démarche d'ensemble et travail très important de collecte et d'exploitation des données qui concernent 1 400 points de prélèvements et plusieurs centaines de masses d'eau) et souligne le caractère atypique de la méthode retenue, largement pragmatique et qualitative, qui permet de cibler une grande partie des incidences négatives, sans pouvoir toujours néanmoins les attribuer aux prélèvements existants ou aux augmentations demandées.

Pour ce qui concerne les eaux superficielles, l'Ae recommande de préciser les bassins versants en déséquilibre quantitatif dans le périmètre de l'OUGC et de compléter la demande par « l'échéance prévue de retour à l'équilibre sur cette période [...] et les étapes menant à ce retour ». Elle recommande également de rappeler les principaux objectifs du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) de l'Isle et de prendre en compte les nouvelles retenues (PTGE, réservoirs déconnectés) dans l'analyse des incidences en précisant les mesures à prévoir les concernant.

L'Ae recommande de préciser significativement les caractéristiques des prélèvements dans les eaux souterraines (localisation, volumes, chroniques) et, de façon plus générale, la façon dont ces prélèvements vont alimenter les réservoirs déconnectés, de préciser l'analyse des niveaux

piézométriques au voisinage des points de prélèvement les plus importants et des incidences sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine les plus proches et le cas échéant de revoir les volumes prélevés.

L'Ae émet plusieurs recommandations pour mieux justifier les volumes demandés, par rapport au scénario de référence intégrant les effets du changement climatique (alternatives envisagées par l'OUGC avec les irrigants et comparaison de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine ; réductions de consommation d'eau supplémentaires ou encore motivation des volumes demandés par rapport aux besoins recensés).

L'Ae recommande enfin de compléter l'analyse des incidences du scénario de projet sur les ressources en eau disponibles à l'aval, de reprendre, dans l'AUP, les mesures d'évitement et de réduction génériques et de définir clairement, de façon plus ciblée, les objectifs des mesures d'évitement et de réduction envisagées sur les masses d'eau exposées à des incidences significatives (eau, biodiversité, sites Natura 2000), en particulier pour respecter les débits objectifs d'étiage et réduire les situations de crise, ainsi que le dispositif de suivi associé.

Révision de la charte du PNR des Ardennes

La saisine de l'Ae s'inscrit dans le cadre de la première révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Ardennes, en région Grand Est, pour la période 2026-2041. Le périmètre d'étude est étendu sur 24 nouvelles communes au sud et à l'est du périmètre actuel du PNR.

Le projet de charte révisée est décliné, dans son volet stratégique, en quatre ambitions sectorielles (protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais, valoriser les ressources locales, habiter un territoire résilient et fédérer autour d'un projet de territoire) et des ambitions transversales (adapter le territoire au changement climatique, affirmer l'identité des Ardennes, renforcer les actions transfrontalières et l'innovation) et de qualité paysagère. Ces ambitions sont déclinées en dix orientations et 24 mesures, dont sept prioritaires.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels dont la forêt et les zones humides ;
- le paysage et la géodiversité ;
- la ressource en eau ;
- le changement climatique et la transition énergétique ;
- l'artificialisation des sols.

Le dossier est de bonne facture avec peu de répétitions entre les différentes pièces (bilan de la charte approfondi présentant une analyse nuancée, diagnostic de territoire et état initial de l'environnement de qualité).

Plusieurs recommandations de l'Ae concernent des précisions qui seraient attendues sur le diagnostic initial ainsi que sur certains volets de la charte : les modalités de coopération avec les autres PNR et parcs naturels belges, le financement des mesures prévues, les critères d'implantation de nouveaux projets éoliens dans les espaces favorables, les critères de choix et les sites sur lesquels la protection est prévue d'être renforcée, les objectifs attendus à faire porter par le plan climat énergie envisagé.

L'Ae formule également diverses recommandations touchant aux objectifs du PNR, notamment de préciser les enjeux existants en matière de qualité concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine, de valoriser le programme d'action de 2021 en faveur des milieux humides, de veiller au strict respect des secteurs naturels à enjeux, notamment les sites Natura 2000,

ou encore de revoir à la hausse la trajectoire de création d'aires protégées en visant 10 % de protection forte et enfin de mieux prendre en compte les objectifs fixés par le Sraddet en termes de consommation d'espace.

Révision de la charte du PNR du Haut-Languedoc

L'Ae est saisie du projet de révision de la charte du parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNRHL) pour la période 2028-2043.

Le projet stratégique de la charte révisée repose sur un « double socle stratégique structurant » (« Réinventer durablement le Haut-Languedoc face aux défis climatiques », « Accompagner l'adaptation du territoire face aux mutations sociétales ») et trois ambitions, déclinées en 22 mesures opérationnelles et 81 dispositions.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte 2012-2027 est clair et de bonne facture ; le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement se complètent et traitent les thématiques environnementales attendues.

Le rapport d'évaluation environnementale a été réalisé très tardivement sans lien avec le processus de concertation, à l'encontre d'une démarche évaluative qui ambitionne d'apporter des éclairages utiles à la révision. A défaut, il sera indispensable pour le Parc de construire un outil de suivi renforcé afin d'apprécier en temps réel les incidences sur l'environnement de l'application de la charte et prévoir les outils correctifs par une déclinaison opérationnelle et proportionnée de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Les autres enjeux environnementaux du projet de Charte et du territoire identifiés par l'Ae sont : le développement des énergies renouvelables et leurs incidences : la décarbonation des modes de déplacement ; le changement climatique et ses effets sur les milieux ; la biodiversité, et les continuités écologiques ; les paysages ; l'eau en quantité et qualité et les milieux humides

Le territoire du PNR est un territoire à énergie positive. Les énergies renouvelables, en particulier éolien, ont connu sur le territoire un très fort développement, en partie lié à la demande de l'État (300 éoliennes en présence ou autorisées). L'Ae recommande ainsi à l'État de porter, pour le territoire du Haut-Languedoc, un principe de cohérence au regard de l'ensemble des enjeux portés par le PNR, de biodiversité, de paysage et de production énergétique, tenant compte en particulier du retour d'expérience en matière d'impact réel et d'ajuster en conséquence la séquence « éviter, réduire, compenser ». Au-delà de l'éolien, l'Ae recommande également de compléter le cadre d'implantation des projets photovoltaïques au sol, y compris agrivoltaïsme, en précisant les enjeux de biodiversité à prendre en compte, tant dans les critères de localisation que dans les conditions de réalisation et de suivi des projets.

Concernant la biodiversité remarquable, l'Ae recommande de reconsidérer à la hausse les ambitions du syndicat mixte d'accroissement des zones de protection fortes.

Compte tenu de l'enjeu majeur de la prise en compte de la ressource en eau dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisme du territoire, renforcé par le contexte de changement climatique, l'Ae recommande de préciser les engagements des signataires de la charte afin de clarifier les modalités opérationnelles du partenariat ainsi que les moyens juridiques et matériels mobilisés pour garantir et conforter dans le temps le rôle d'animateur et d'ensemblier du Parc de la gestion durable de la ressource en eau et d'enrichissement de la connaissance sur les zones humides.

Création du PNR de l'Astarac

Le projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Astarac, prévu pour la période 2027-2042, concerne un territoire rural de 1 585 km² situé au sud du département du Gers, en région Occitanie. Il regroupe 124 communes peuplées de 33 829 habitants, structurées autour de neuf vallées formant l'éventail gascon.

Élaborée entre juin 2023 et mars 2026 par un syndicat mixte de préfiguration, la charte s'articule autour de quatre ambitions principales : préserver l'identité paysagère face au changement climatique ; développer une économie locale durable et exemplaire ; renforcer la qualité de vie ; et adapter le territoire aux impacts climatiques. Ces ambitions se déclinent en douze orientations et 28 mesures, dont douze mesures phares, prioritaires.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PNR identifiés par l'Ae concernent la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages façonnés par le modèle polyculture-élevage, ainsi que la transition agro-écologique, la préservation de la ressource en eau et des sols, l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

L'Ae salue la démarche participative engagée par les élus et associant largement les partenaires locaux, ainsi que la qualité du projet de charte, complet et didactique.

Elle invite le syndicat mixte à reconsidérer à la hausse l'ambition et le calendrier des zones en protection forte, à cartographier les zones vulnérables à l'érosion et à les intégrer au plan de parc, et à développer les enjeux de stockage énergétique et d'adaptation des infrastructures électriques en associant Enedis et RTE.

Sur le volet touristique, la charte pourrait utilement préciser ses ambitions, notamment d'un point de vue qualitatif, sur le type de tourisme recherché, ainsi que sur les moyens mis en place pour encadrer son développement harmonieux et maîtriser ses incidences.

Extension de l'élevage de la SARL Batteux à Vieilles-Maisons sur Joudry

La SARL Batteux exploite depuis 2009 un élevage de volailles au lieudit La Ménaudière, situé à 2,3 km au nord du bourg de Vieilles-Maisons-sur-Joudry, dans le Loiret (45), actuellement autorisé comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), sous le régime d'enregistrement, pour 39 990 emplacements de poulets ou 33 563 emplacements de dindes.

L'avis de l'Ae est sollicité sur l'augmentation de la capacité de production autorisée, en la recentrant principalement sur l'élevage de poulets dits « standards ». Le projet implique une extension des installations, la surface totale étant portée de 4 115 m² à 5 000 m². La capacité maximale autorisée demandée est de 110 000 emplacements de poulets ; l'installation est de ce fait soumise à autorisation au titre de la législation des ICPE et relève par ailleurs de la direction européenne sur les émissions industrielles (IED). La demande porte aussi sur l'adaptation du plan d'épandage.

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur la gestion des effluents, la protection des sols et des eaux, la biodiversité et les sites Natura 2000.

Sur certains thèmes, le dossier est détaillé, mobilise des références techniques pointues et comporte une description de la conformité aux réglementations européennes et nationales, dont celles sur l'épandage ; sur d'autres, des insuffisances notables le fragilisent.

Le dossier souffre de dispersions et de redondances, du caractère peu détaillé de l'état initial de l'environnement, d'un manque (sauf exception) de données issues du suivi de l'exploitation et de ses incidences sur l'environnement, et du caractère peu étayé de certaines affirmations. La question de l'eau est ainsi trop peu documentée, que ce soit à l'état initial ou pour les incidences et le suivi (en particulier de l'épandage des fumiers).

L'Ae recommande donc principalement de compléter la présentation de l'état initial sur la qualité et la sensibilité des nappes des calcaires de Beauce (Loiret) et de la craie (Yonne) et des cours d'eau au regard des apports en nutriments et autres polluants et de documenter de manière plus complète la maîtrise des incidences du plan d'épandage sur l'eau, entre autres en réalisant des estimations de flux et en mobilisant des résultats de suivi tant de la qualité des milieux que de la bonne gestion du plan d'épandage actuel.

Au-delà ce projet, un développement supplémentaire de l'activité d'élevage de volailles pourrait survenir sur le territoire dans un contexte de forte demande.

L'Ae recommande aux pouvoirs publics d'anticiper et suivre les conséquences d'ensemble d'un possible développement de l'activité d'élevage au regard des capacités d'épandage sur le territoire et des incidences sur l'environnement, en particulier la qualité des eaux.

Passerelle Roro7 au GPM de Dunkerque

Le Grand port maritime de Dunkerque (GPM), établissement public national à caractère industriel, est maître d'ouvrage d'une nouvelle passerelle roulière flottante, destinée aux navires acceptant des véhicules chargés grâce à une rampe d'accès, dite « Roro7 ». Elle sera implantée quai de Flandre, dans le port Ouest, à Loon Plage (59), au nord du terminal à conteneurs.

Le projet nécessite un raccordement électrique ; les incidences de sa création devront être évaluées dans l'étude d'impact du projet. En outre, l'analyse multicritères qui décrit les options ayant présidé au choix du projet ne tient pas compte de l'environnement. L'Ae recommande d'y remédier.

Le dossier est très clair, le projet est bien décrit, et facile à comprendre. Chaque partie de l'étude d'impact est introduite par un bref rappel de la notion traitée et se conclut par une synthèse, qui facilite une appropriation rapide du document.

Pour l'Ae, le principal enjeu environnemental du projet concerne les effets du bruit sur les mammifères marins et les oiseaux. La gestion des risques pour un projet situé dans la zone du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Gravelines est également à prendre en considération.

Le dossier est très clair, le projet est bien décrit, et facile à comprendre. La fondation du projet nécessite de recourir au vibrofonçage et au battage de pieux. Ces procédés occasionnent un bruit sous-marin et aérien important, susceptible d'affecter la faune marine, en particulier les mammifères, et les oiseaux.

Les études acoustiques fournies au dossier sont insuffisantes pour démontrer l'absence de dommage apporté à ces espèces. L'Ae émet des recommandations pour les compléter, particulièrement sur les mammifères marins, lors de la construction, et sur les oiseaux, en phases de travaux et d'exploitation,

et de prendre en compte de manière approfondie les résultats de ces études dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet induisant une hausse de fréquentation dans le périmètre du plan particulier d'intervention de la centrale de Gravelines, l'Ae recommande de vérifier que cette hausse des enjeux exposés aux risques est compatible avec les règles de prévention applicables. Enfin, les effets cumulés de la construction de Roro7 avec les autres projets connus pendant les travaux et pendant l'exploitation, en particulier sur les oiseaux, sont aussi à compléter afin d'en déduire au besoin des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation complémentaires.

Parcs éoliens de La Hotte et de la Côte de l'Orme

La société Energieteam, a construit et exploite depuis 2020 le parc éolien de La Hotte (huit éoliennes de 150 ou 180 m de hauteur totale) sur les communes Fraillicourt, Rocquigny, Rubigny et Vaulx lès Rubigny dans le sud-ouest des Ardennes ; elle projette de réaliser à Fraillicourt (à environ 1 km du parc de La Hotte) le parc éolien de la Côte de l'Orme (deux éoliennes de 200 m de haut), les parcs ont une puissance respective de 24 MW et de 9 à 11,4 M W.

Les postes sources seront rejoints par des liaisons électriques enterrées principalement situées en accotement de route. Le parc de La Hotte a fait l'objet d'une procédure contentieuse qui conduit à déposer un dossier de demande d'une nouvelle autorisation environnementale aux fins de régularisation.

Pour l'Ae, les principaux enjeux des projets pour l'environnement et la santé humaine sont :

- les milieux naturels et la faune, notamment les oiseaux et les chauves-souris,
- les nuisances, notamment acoustiques, pour les habitants,
- le paysage visibilité du projet depuis plusieurs zones habitées et points de vue
- le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'étude d'impact de La Hotte est très documentée, de bonne qualité et richement illustrée, et le projet de La Hotte a adapté son système de détection de l'avifaune (SDA) et son plan d'arrêt pour les chauves-souris au fur et à mesure des prospections d'inventaire et du suivi de mortalité autour du parc. Le parc sera équipé à l'automne 2026 d'un nouveau SDA assurant le suivi des trajectoires des oiseaux.

Le parc de la Côte de l'Orme, dont l'étude d'impact est moins fournie, bénéficiera d'un équipement analogue.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur

- le maintien du suivi de la mortalité sur les deux parcs pendant cinq ans après la mise en place du nouveau système de détection des oiseaux, la poursuite du déploiement de ce système sur l'ensemble des parcs de la société et le partage d'expérience avec l'Observatoire des énergies renouvelables E n R terrestres et de la biodiversité
- le paysage avec l'intégration de la problématique du cumul des effets paysagers de l'ensemble des parcs éoliens dans une planification territoriale du développement éoliendans cette partie des Ardennes
- la méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées.

Au-delà de ce seul projet, l'Ae recommande aux pouvoirs publics une prise en compte, par une planification territoriale, des effets cumulés au regard de plusieurs thématiques, pour dégager une vision plus générale des potentialités et limites d'implantation de nouveaux parcs, dans un territoire à densité éolienne déjà forte, en tenant compte en particulier des effets sur la biodiversité et le paysage.

Modernisation de la voie ferrée Alès_Bessèges

La Région Occitanie porte la maîtrise d'ouvrage de la réouverture de la ligne ferroviaire Alès-Bessèges (30) au trafic des voyageurs (voie unique non électrifiée de 31,4 km, sur laquelle le trafic des voyageurs a été suspendu depuis 2012). SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau, Alès Agglomération et la communauté de communes de Cèze-Cévennes sont également maîtres d'ouvrage d'opérations de ce projet qui prévoit une desserte de sept allers-retours quotidiens entre Alès et Saint-Ambroix, dont cinq prolongés à terme jusqu'à Bessèges, la réouverture de haltes, la création de la halte Alès-Lycées, l'aménagement ou la suppression de passages à niveau et la réalisation de pôles d'échanges multimodaux.

Le projet est présenté en deux phases : une phase 1 entre Alès et Saint-Ambroix, avec une mise en service prévue fin 2028, et une phase 2 entre Saint-Ambroix et Bessèges, dont le calendrier n'est pas défini.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux concernent les milieux naturels, les espèces protégées, les sites Natura 2000, les zones humides et les continuités écologiques, les eaux superficielles et souterraines, les fonctionnalités hydrauliques, les risques naturels et technologiques, dans un contexte de changement climatique, les incidences sur le cadre de vie des riverains, notamment le bruit et les vibrations et le bilan environnemental global du report modal, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'étude d'impact présente une séquence éviter-réduire-compenser (ERC) développée pour les milieux naturels et aquatiques.

Elle reste toutefois d'un niveau de précision inégal selon les thématiques et ne restitue pas assez le projet d'ensemble. L'analyse des solutions de substitution est insuffisante, des solutions telles qu'une offre de cars renforcée, des solutions de rabattement, de covoiturage ou de mobilité partagée devraient également être explorées.

L'affirmation selon laquelle le projet permettrait de réduire les émissions de GES, figurant à plusieurs endroits du dossier, doit être corrigée. Le bilan carbone présenté conclut, au contraire, à des émissions supplémentaires significatives, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, du fait notamment de l'utilisation de trains diesel et d'un report modal depuis la voiture particulière très limité. L'Ae recommande de corriger cette incohérence et de rechercher des moyens d'améliorer ce bilan carbone, de compléter l'analyse des consommations d'énergie et de préciser la vulnérabilité de l'infrastructure au changement climatique, notamment pour les épisodes de fortes chaleurs, de pluies intenses et le risque de feu de forêt.

L'Ae recommande également de renforcer la présentation de l'état initial et l'analyse des incidences sur les milieux naturels, les zones humides, les continuités écologiques, les espèces exotiques envahissantes, les eaux, les ouvrages hydrauliques, les risques naturels et technologiques, le bruit et les vibrations.

Les mesures ERC et le dispositif de suivi doivent être davantage territorialisés, assortis d'objectifs de résultat, d'indicateurs, de seuils d'alerte et de mesures correctives.

La consultation du public étant déjà engagée, l'Ae attire l'attention sur l'intérêt de mettre à disposition du public, dans un délai compatible avec la consultation en cours, une réponse consolidée au présent avis. Celle-ci devrait permettre d'identifier les corrections et compléments apportés au dossier et les engagements du maître d'ouvrage, afin que la décision à intervenir puisse être éclairée par une information environnementale aussi complète que possible.

Raccordement du data center MRS6 à Bouc-Bel Air

L'Ae est saisie d'un 2^{ème} avis concernant le projet de centre de données (« data center ») Digital MRS6, situé sur la commune de Bouc-Bel-Air (13), qui comprend, entre autres opérations, le raccordement du data center au poste électrique de Realtor sur la commune voisine de Cabriès (13) par deux lignes souterraines de 225 000 V. Le raccordement présente une longueur de 7 km, en grande partie sous voirie. La maîtrise d'ouvrage est assurée par Réseau de transport d'électricité (RTE). Le tracé de l'opération s'inscrira dans un fuseau dit « de moindre impact ».

Le raccordement est le seul objet de l'actualisation de l'étude d'impact initiale présentée à l'Ae, alors que d'autres compléments pourraient y être apportés : réponses aux recommandations de l'Ae dans son premier avis et prise en compte de l'évolution de la conception du centre de données.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du raccordement RTE sont la santé de la population riveraine, et son bien-être, au regard des nuisances occasionnées par le chantier, ainsi que la protection du milieu naturel, de la biodiversité et du site classé du Mont de l'Arbois.

L'actualisation de l'étude d'impact est synthétique et didactique, tout en restant précise sur les méthodes et moyens utilisés. Elle va souvent bien au-delà de ce qui est demandé pour une opération où l'essentiel des impacts est limité au chantier. Ses quelques insuffisances devraient pouvoir être aisément corrigées :

- vérification que les nuisances du chantier (poussières, pollution de l'air, bruit), y compris cumulées avec celles du chantier du pôle d'échange multimodal de Plan de Campagne, n'auront pas d'impact notable sur la population en tout point du tracé du raccordement électrique ;
- présentation du résultat du calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'opération ;
- actualisation du résumé non technique du projet d'ensemble.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)